



Longueuil, le 9 février 2022

Monsieur Éric Girard, Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Montréal (Québec) G1R 5L3

ministre@finances.gouv.qc.ca

Objet : Appui à un rehaussement majeur du soutien à l'action communautaire

Bonjour monsieur le ministre,

Je vous écris aujourd'hui au nom de la Fondation Béati. Comme fondation subventionnaire, nous avons, depuis plus de trente ans, accompagné près de 1000 organisations, et investi plus de 15 millions de dollars en soutien à ces initiatives.

La crise sociosanitaire qui a frappé – et frappe encore – notre société, et plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, nous a démontré l'importance d'avoir un filet social et de bienveillance « tissé serré ». Les divers gouvernements, dont celui du Québec, ont dû agir vite en répondant à des besoins immédiats. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons réalisé collectivement.

Le Québec dispose d'un réseau d'organisations à caractère communautaire solide. La présence de ce dernier fait partie de ce qui nous distingue comme société au Canada et en Amérique du Nord. La pandémie a révélé son importance. Comme fondation subventionnaire, nous avons été de nouveau à même d'observer l'importance de l'action de ces organisations lors des deux dernières années. Leur travail, trop souvent invisible, a été essentiel pour assurer que personne ne soit oublié durant cette crise sanitaire.

Toutefois, ce réseau est actuellement fragilisé par un financement à la mission qui ne permet pas d'offrir des conditions de travail convenables et une rémunération qui soit attractive. Cela agit sur la capacité de rétention du personnel et sur la capacité à réaliser pleinement ses missions. Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser s'effriter ce réseau unique. Un réinvestissement massif est nécessaire. C'est la santé mentale de nos citoyens et citoyennes qui est en jeu. C'est la santé de nos communautés, de notre démocratie, et de notre économie qui se joue.

Aujourd'hui, le moment est venu d'investir dans une perspective à long terme et de donner – notamment aux organismes communautaires – de la stabilité et de la prévisibilité. Il est temps de stimuler ce secteur à vocation sociale dont les retombées se font aussi sentir dans nos économies locales.

La Fondation Béati espère que le gouvernement du Québec profitera de son prochain budget pour envoyer un message fort à la population du Québec. Personne ne sera plus jamais oublié ou laissé pour compte; nous sortirons grandis de cette pandémie! Le Québec verra à consolider, par un investissement majeur, tout le réseau québécois de l'action communautaire. Nous espérons que cet investissement sera à la hauteur de l'importance de ce réseau d'organismes dans le tissu social du Québec. Nous sommes de celles et ceux qui pensent que l'évaluation du rattrapage financier à faire mis dans l'avant par les réseaux de l'action communautaire au Québec est plus que raisonnable.

Comme organisation philanthropique nous mettons tous nos efforts, nos ressources humaines et financières au service d'un projet de société qui soit inclusif, durable et solidaire. Durant cette pandémie, plusieurs fondations ont ajusté et augmenté leurs appuis financiers au milieu communautaire afin de lui permettre de jouer son rôle auprès des membres des communautés auprès desquelles il intervient.

En haussant le financement annuel des organismes communautaires de façon substantielle et en l'indexant, le gouvernement accentue son engagement à soutenir non seulement leurs missions, mais aussi à stimuler le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée, tout en favorisant des conditions de travail adéquates afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles. Il crée aussi les conditions pour que nos apports financiers aux groupes jouent le rôle qu'il doit jouer, soit de permettre l'innovation et l'exploration des voies nouvelles afin de faire face aux défis actuels.

Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC) : presque 20 ans!

Il y a bientôt 20 ans, l'Assemblée nationale du Québec votait à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parmi les acteurs majeurs engagés dans l'atteinte des objectifs poursuivis par la Loi et les Plans d'action gouvernementaux qui en découlent, les organismes communautaires ont joué un rôle essentiel à l'amélioration des conditions de vie, au développement social, mais aussi au développement économique du Québec.

Vous trouverez en annexe, une copie du mémoire que nous avons présenté, en janvier 2020, au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le cadre des consultations VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernementale en action communautaire (PAGAC).

Nous espérons qu'en plus d'investissements majeurs en appui à l'action communautaire au Québec, le gouvernement verra également à donner suite aux propositions que nous avons mises de l'avant dans le mémoire déposé en 2020 afin de permettre une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire au Québec.

En vous remerciant pour votre accueil et votre engagement à faire du Québec une société qui soit prospère, bienveillante, accueillante et la plus égalitaire pour tous ces membres, je vous souhaite une bonne fin de préparation de budget.

Cordialement,



Jacques Bordeleau
Directeur général

785 Chemin de Chambly, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3M2

Tél. : 450 651-8444 www.fondationbeati.org

fondationbeati.org

ANNEXE



Pour une reconnaissance pleine et entière de la contribution de
l'action communautaire autonome au développement du Québec

Mémoire

Présenté au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le cadre des consultations *VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE* en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernementale en action communautaire (PAGAC).

PAR

Fondation Béati

Janvier 2020

PRÉAMBULE

La Fondation Béati est une fondation subventionnaire, désireuse de contribuer à bâtir une société inclusive, démocratique, solidaire et pluraliste, fondée sur le bien commun et la participation de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes. En filiation avec ses origines inscrites dans un courant maqué par le christianisme social, la Fondation Béati est ouverte aux aspirations spirituelles et au partage des diverses expériences religieuses. Au cœur de sa mission : la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Dans la réalisation de notre mission, les organismes communautaires autonomes (OCA) sont des partenaires fondamentaux. Sans l'engagement des femmes et des hommes qui constituent ce mouvement, l'action d'une fondation comme la nôtre aurait un impact limité. Les liens qui nous unissent avec les organisations que nous appuyons dépassent largement le financement. Nous sommes unis dans une volonté d'agir ensemble pour l'amélioration des conditions de vie. Au nom de cette solidarité qui nous unit, nous sommes heureux d'avoir été invités à partager notre point de vue sur les questions qui mobilisent le gouvernement du Québec en vue de l'adoption d'un nouveau Plan d'action gouvernementale en action communautaire (PAGAC).

Au printemps 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé son intention de doter le Québec d'un PAGAC. Ce plan s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, adopté en 2001.

L'élaboration d'un nouveau PAGAC était souhaitée par les organismes communautaires autonomes depuis plusieurs années. Les présentes consultations en sont une étape importante. **Nous remercions le gouvernement du Québec d'interpeller spécifiquement les fondations en vue de l'élaboration du prochain Plan d'action gouvernementale en action communautaire. Dans le présent mémoire, nous présenterons notre vision sur l'importance du mouvement communautaire pour le développement d'une société démocratique et fondée sur des principes de justice sociale.** Il est important de préciser que plusieurs de nos affirmations sur la situation des organismes communautaires se fondent sur l'état décrit dans le mémoire du Réseau québécois d'action communautaire autonome (RQ-ACA) transmis le 6 décembre 2019 dans le cadre des présentes consultations. Étant donné le processus de consultation tenu par le RQ-ACA pour la rédaction de leur position, nous nous basons avec assurance sur l'état de situation décrite pour appuyer les propos que nous présenterons.

Comme vous pourrez le lire, nous nous sommes attardés particulièrement sur la question et les enjeux qui touchent les liens de collaborations entre les organismes communautaires, les fondations et le gouvernement du Québec.

PRÉSENTATION DE LA FONDATION BÉATI

La Fondation Béati est une fondation publique, constituée en corporation sans but lucratif depuis 1990. Elle a vu le jour suite à un don unique de près de 12 millions de dollars. Au-delà de ses actifs en propre, la Fondation assume aussi actuellement le mandat de redistribution de surplus et de dons pour des communautés religieuses québécoises.

En solidarité avec les personnes appauvries et exclues et en complicité avec les groupes engagés pour la justice, la Fondation veut contribuer à construire un monde plus juste et plus solidaire. Pour ce faire, Béati entend être au Québec une partenaire active et engagée auprès des organisations laïques ou religieuses qui cherchent au quotidien à transformer notre société, afin que celle-ci puisse permettre à tous ses citoyens et citoyennes de vivre dans la dignité et la liberté, en égalité et en droit.

Par ses choix et par ses actions, la Fondation Béati souhaite contribuer à bâtir :

- Une société solidaire, inclusive, démocratique, pluraliste, égalitaire, préoccupée d’agir sur les oppressions systémiques et fondée sur le bien commun.
- Une société où la prise en compte de la parole des personnes affectées est valorisée et où l’engagement collectif est reconnu comme un vecteur de changement.
- Une société qui favorise le développement d’une économie où la primauté des personnes et de la planète est première.
- Une société qui reconnaît que la spiritualité fait partie de l’expérience humaine et qu’elle peut être un vecteur d’enrichissement collectif, contribuer au vivre-ensemble et nourrir l’engagement pour plus de justice.

Au fil des ans, la Fondation a distribué plus de 15 millions de dollars en appui à plus de 800 projets à travers le Québec, liés principalement à l’action communautaire autonome, à l’économie sociale et, dans une moindre mesure, à des organisations faisant la promotion d’une spiritualité engagée socialement. De par le type de projets financés, la Fondation Béati s’avère un lieu d’observation privilégié des organisations qui œuvrent avec les communautés appauvries et exclues, tant dans les grands centres urbains qu’au cœur des petits villages qui façonnent le territoire québécois. Ses membres et collaborateurs proviennent également des divers milieux de pratique que la Fondation cherche à soutenir.

L’engagement de la Fondation Béati ne se traduit pas uniquement en dons. Sa pratique d’accompagnement vise à augmenter le pouvoir d’agir des milieux et organismes demandeurs. De même, la Fondation agit comme levier économique dans les communautés par le biais de ses investissements solidaires. Elle œuvre également au développement d’alliances avec des réseaux et organisations partageant ses valeurs et ses préoccupations. La Fondation Béati agit depuis 2015 comme présidente et porte-parole du Collectif des fondations contre les inégalités sociales.

INTRODUCTION

Afin de pouvoir contribuer à la consolidation et au développement de l'action communautaire, voici les enjeux qui, nous croyons, devraient être abordés dans le prochain PAGAC ainsi que des propositions que nous souhaiterions voir intégrer comme Fondation dans le prochain plan de soutien à l'action communautaire.

LA COMPLÉMENTARITÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LES FONDATIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (Thème 2 dans le cahier de consultation)

Le soutien philanthropique n'a ni la capacité ni la volonté de se substituer à celui du gouvernement

Dans un premier temps, il nous paraît important de réaffirmer que le soutien financier de l'action communautaire est à nos yeux une responsabilité collective qui relève de la responsabilité de l'État. **Les fondations n'ont ni la capacité de proposer des programmes qui visent à prendre en charge des besoins sociaux ni la prétention de vouloir assurer des services à toute la population. Cela relève des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement.** Le financement étatique doit demeurer la principale source de financement afin d'assurer une capacité de fonctionnement et de développement aux organismes communautaires. Cela d'autant plus que l'accessibilité à plusieurs sources de revenus est très variable d'une région à l'autre au Québec.

En tant que fondations, nous nous identifions comme acteurs sociaux de plein droit et comme composantes autonomes de la société civile. **Béati croit qu'à ce titre, l'action philanthropique doit se concevoir comme une action qui a une fonction subsidiaire, additionnelle, bien plus qu'une fonction de complémentarité avec celle de l'État pour assurer le fonctionnement de base des organismes communautaires autonomes.** Nous croyons que notre soutien, et plus largement le soutien philanthropique, devraient permettre de prime abord d'explorer de nouvelles voies, de soutenir ce qui émerge, ce qui cherche à se définir. Car au-delà du soutien financier, les fondations sont des actrices de la société civile qui soutiennent des communautés en mouvement selon des critères et des objectifs qui ne sont pas nécessairement liés à des programmes gouvernementaux.

La reconnaissance de la spécificité de l'action philanthropique et le respect de son autonomie par rapport à l'État présuppose que les pratiques visant à lier l'appui du financement public à un objectif d'appui du milieu philanthropique sont à proscrire. Dans la cadre du prochain PAGAC, le gouvernement devrait être très clair sur cette question. Dans les dernières années, trop de programmes gouvernementaux ont appuyé leur stratégie sur ce principe que l'État était prêt à soutenir financièrement une initiative en échange d'une contribution du secteur privé.

Urgence d'un dialogue permanent entre l'État, les instances de représentation du mouvement communautaire et des regroupements d'acteurs issus du secteur philanthropique.

Ces dernières années, les orientations de l'État quant à son soutien financier aux organismes communautaires ont eu un impact important sur plusieurs fondations. Plusieurs fondations subventionnaires se sont souvent retrouvées dans des situations d'urgence où nous sentions que, sans notre soutien, l'existence d'organismes pouvait être menacée faute de soutien adéquat. Cette situation est très inconfortable.

Il est urgent d'établir un dialogue entre les acteurs du secteur philanthropique, les représentants de l'État et les représentantes du secteur communautaire pour mieux saisir l'impact des choix et orientations des uns sur les autres. Il importe de bien saisir les objectifs de financement et la détermination des espaces d'action. Pour soutenir efficacement le mouvement communautaire, nous devons travailler à mieux arrimer nos interventions dans le temps et la finalité.

Tel que le nomme le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) dans son mémoire, « ... il existe peu d'espace à l'heure actuelle où les partenaires de l'action communautaire peuvent échanger soit sur les enjeux et problèmes existants ou sur les nouvelles initiatives qui émergent sur le terrain. » Ainsi nous croyons, afin que les actions des organismes communautaires, des fondations, des municipalités et du gouvernement soient plus efficaces, que des espaces de collaborations et d'échanges, tant de manières bilatérales que collectives, soient initiées. En conséquence :

LA FONDATION BÉATI RECOMMANDE QUE :

- 1. Le gouvernement du Québec initie une rencontre entre les instances de représentation du mouvement communautaire, des regroupements d'acteurs issus du monde philanthropique, et des représentants de l'État afin d'établir les mécanismes de dialogue permanent pour mieux définir nos collaborations soutenant le développement et la consolidation de l'action communautaire autonome.**
- 2. Le Plan d'action définisse mieux les liens des fondations, des organismes communautaires et du gouvernement du Québec pour le développement communautaire.**
- 3. Le gouvernement du Québec reconnaisse et valorise l'apport propre des fondations dans toutes ses expressions.**
- 4. Le gouvernement du Québec proscrive toute approche liant l'appui du financement public à un objectif d'appui du milieu philanthropique.**

LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE (Thème 1 du Cahier de consultation)

Le soutien financier à la mission : le cœur du soutien étatique à l'action communautaire

La politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* affirmait que : « Les organismes communautaires reflètent la portion de nos infrastructures sociales distinctes de nos services publics de l'État et mises en place par les citoyens et citoyennes pour l'amélioration des conditions de vie quotidienne des Québécoises et des Québécois. Ces organismes communautaires constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements desquels émergent non seulement la réflexion sur de nouvelles réalités, mais aussi des façons de faire et des interventions différentes et innovatrices. Pour préserver cet acquis, il faut respecter leur autonomie, maintenir la distance nécessaire entre eux et l'appareil étatique. » (p. 15)

Prenant en compte ces éléments, le gouvernement a établi les fondements et principes directeurs de la politique. Ces fondements et principes sont, à nos yeux, toujours pertinents et devraient être réaffirmés par le nouveau plan d'action gouvernemental.

Tel qu'énoncé dans la politique de reconnaissance de l'action communautaire, l'action communautaire « ... constitue un mouvement de participation et de transformation sociale aux approches larges, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohésion sociale. Le mouvement formé par les organismes d'action communautaire autonome est un mouvement issu de la société civile... » (p. 21) et reconnu et défini par l'État. **De ce fait, les groupes communautaires doivent pouvoir compter sur un financement étatique pour son fonctionnement et le développement de nouvelles actions. Puisque l'action communautaire est menée dans une perspective globale, exigeant un mode de gestion souple et multidisciplinaire, elle nécessite un soutien financier prioritairement axé sur la mission globale** permettant une grande autonomie pour adapter les ressources, activités et services selon les besoins des personnes mobilisées.

Harmoniser les pratiques administratives

Pour tenir compte des pratiques, de la culture et de la finalité de l'action des organismes communautaires, **il nous semble essentiel, en collaboration avec les instances de représentation du mouvement communautaire, de revoir l'approche gouvernementale liée à l'évaluation et à la mesure d'impact.** Notre expérience montre qu'une évaluation des apprentissages est beaucoup plus structurante et pertinente pour le mouvement communautaire qu'une évaluation des mesures d'impact, souvent définies par le subventionneur, et très souvent difficiles à mesurer. L'auto-évaluation nous semble souvent beaucoup plus pertinente pour l'ensemble des parties. Plusieurs fondations subventionnaires, dont la Fondation Béati, ont développé une réflexion intéressante sur la question de l'évaluation. Nous sommes convaincus que plusieurs d'entre elles seraient ouvertes à collaborer à une réflexion sur cette question.

Puisque la Politique de reconnaissance s'applique différemment d'un ministère à l'autre, nous souhaitons, comme le demande aussi le milieu communautaire, la mise en place de mesures prescriptives. Outre les ministères et organismes gouvernementaux, la Politique de reconnaissance devrait s'appliquer également aux municipalités. L'application uniforme de la Politique assurera un traitement équitable des organismes communautaires et l'atteinte des finalités de la Politique. Des orientations claires sur les liens entre les différentes instances décisionnelles et les organismes communautaires faciliteraient les collaborations dans le respect de l'autonomie de chacun.

Reconnaître l'autonomie et assurer le respect des particularités de chaque territoire, de chaque organisme communautaire

Les besoins et les dynamiques d'une communauté sont en constante évolution. Dès lors, de nouveaux organismes communautaires sont toujours susceptibles d'être créés. Ils sont, dans bien des cas, l'expression d'une vitalité communautaire qui se renouvelle sans cesse. Or, il arrive fréquemment que des organismes n'aient pas accès au financement étatique avant plusieurs années et cela même lorsqu'un ministère les a accrédités. Pour pallier cette situation, **nous croyons qu'un processus d'accréditation en continu débouchant sur un accès à un financement de base devrait être élaboré avec les différents regroupements communautaires.**

Notre fondation a observé, au fil des ans, l'émergence d'initiatives citoyennes qui, tout en intégrant les principes de l'action communautaire autonome, sont portées par des réseaux de citoyennes et citoyens organisés à l'extérieur du cadre d'une organisation incorporée¹. Que ce soit en milieux autochtones ou allochtones, dans nos villes ou nos villages, de plus en plus d'initiatives spontanées voient le jour pour répondre aux défis sociaux et environnementaux. Ces diverses initiatives aux formes nouvelles non rattachées à des organisations formelles sont une expression vibrante d'une action communautaire cherchant à aborder les enjeux actuels. Pourtant les règles actuelles de financement ne leur permettent pas d'obtenir un soutien financier de l'État.

Nous croyons que pour augmenter le soutien à ce type d'exercice citoyen, le financement gouvernemental devrait permettre de soutenir ces initiatives. **Nous pensons qu'il est important que le gouvernement cherche, en collaboration avec les instances de représentation du mouvement communautaire, à se doter d'outils, de règles ou d'infrastructures pour accueillir et soutenir ce type d'initiatives.** Le rôle que jouent à l'occasion les services d'engagement communautaire d'universités et les mécanismes mis en place par ces dernières afin de soutenir des initiatives citoyennes pourrait, sur cette question, nous aider à avancer collectivement.

La Fondation voudrait, en terminant cette section, partager sa réflexion en regard des recommandations de fusion d'organismes communautaires pour des considérations de rationalisation des ressources. Il importe de reconnaître et de respecter les particularités et l'autonomie de chaque organisme en cessant de préconiser des fusions. Peu d'économies

¹ Cela prend des formes multiples. Cela va de l'installation d'un frigo dans une ruelle afin de permettre l'accès aux surplus des ménages pour les citoyennes et citoyens du secteur, l'organisation d'un événement de quartier afin de célébrer la vitalité de ce qui se vit au quotidien, un groupe de soutien d'entraide en milieu autochtone arrimé à des activités de réappropriation de la culture et de la spiritualité, etc.

potentielles sont liées à la fusion d'organismes. La force de l'action communautaire au Québec est, entre autres, sa diversité. Un groupe communautaire existe parce que des gens se reconnaissent et souhaitent partager ensemble un même lieu, une même mission. Réfléchir l'action communautaire en termes d'économie d'échelle c'est nier que la force de l'action communautaire existe parce que des citoyens, citoyennes se reconnaissent dans des espaces à leur mesure.

Reconnaître et réaffirmer l'importance de l'action communautaire au Québec

L'action communautaire est un moyen que les citoyennes et citoyens se sont donné pour favoriser une participation démocratique au développement de leur milieu, tout en portant une attention particulière aux personnes marginalisées et à une plus grande justice sociale.

La politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* adoptée en 2001 par le gouvernement du Québec reconnaissait cette action citoyenne. La politique a grandement permis consolider et développer le secteur communautaire depuis 20 ans. **Afin de construire sur les acquis et de faire un pas de plus, le prochain PAGAC devrait réaffirmer et reconnaître avec plus de force le rôle de l'action communautaire dans le développement d'un mouvement citoyen de prise en charge.** Pour la Fondation Béati, les organismes communautaires sont des lieux qui, au-delà des services offerts, permettent à des citoyennes et des citoyens de collectiviser ce qu'ils vivent et d'agir ensemble afin d'améliorer leurs conditions de vie. La Fondation estime que, dans une volonté d'application de la politique pour la pleine participation du mouvement communautaire autonome, le PAGAC doit réaffirmer l'essence et l'importance du mouvement communautaire au développement du Québec.

Reconnaître le rôle de l'action communautaire dans le maintien d'une société de droits et d'une démocratie saine

La Fondation considère que le gouvernement doit mieux reconnaître et promouvoir l'apport du mouvement communautaire dans le développement et le maintien d'une démocratie saine, gardienne d'une société de droit où tous peuvent vivre en liberté et en égalité. Cela passe notamment par la mise en valeur des actions portées par les organismes de défenses collectives des droits.

Il doit aussi réaffirmer et reconnaître l'importance de l'action communautaire au Québec comme une expression et une composante essentielle de la vie sociale et de ce qui nous caractérise comme société. Si, comme le souligne la politique de reconnaissance de l'action communautaire, « ... l'action communautaire autonome constitue un mouvement de participation et de transformation sociale aux approches larges, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohérence sociale... », **il nous apparaît intéressant de reconnaître le bien-fondé de la participation des organismes communautaires autonomes dans une perspective d'éducation populaire et de défenses collectives des droits.** Cela devrait se traduire par la mise en place de moyens qui assurent la participation des organismes communautaires aux consultations et actions pour le développement social et le développement des communautés.

LA FONDATION BÉATI RECOMMANDE QUE :

- 5. Le PAGAC réaffirme, promeut et concrétise les fondements, objectifs et principes de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.**

- 6. Le gouvernement assure un soutien financier suffisant de longue durée à la mission globale et conséquent avec le coût de fonctionnement des organismes. Cela implique l'indexation annuelle du financement à la mission globale de tous les organismes selon les coûts réels de fonctionnement.**

- 7. Le financement à la mission globale soit très majoritairement la source de soutien financier du gouvernement auprès des organismes communautaires autonomes et que l'application de la Politique de soutien soit harmonisée dans tous les ministères, organismes gouvernementaux et municipalités.**

- 8. Le gouvernement reconnaisse et réaffirme le rôle politique légitime des groupes d'action communautaire autonome.**

LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE (Thème 3 du cahier de consultation)

L'éducation populaire et la défense des droits : des pratiques à revaloriser

Les quelque 4000 organismes communautaires autonomes répartis dans toutes les régions du Québec sont un capital important pour le développement du Québec en raison de leur capacité de mobilisation et de réalisation d'actions citoyennes. **Cette capacité repose sur des approches telles que l'éducation populaire et le développement des capacités d'agir des personnes pour l'amélioration de leur milieu de vie.**

Ces caractéristiques de l'action communautaire, pourtant fondamentales, ont été en partie occultées et moins soutenues, au détriment des volets d'intervention liés au soutien et à l'aide aux personnes en difficulté. Depuis vingt ans, les relations entre les différents ministères et le mouvement communautaire ont été marquées par l'approche populationnelle de l'État, centrée sur les problématiques ou les clientèles. Il en résulte que les attentes et les échéanciers des partenaires gouvernementaux ne tiennent pas toujours compte du temps et des ressources investis par les organismes communautaires autonomes dans les activités d'éducation populaire et de défenses des droits. De plus, puisque cette mission d'éducation populaire et de transformation sociale n'est pas reconnue à sa juste valeur, il y a un danger à ce que l'action communautaire ne soit comprise seulement que comme un service complémentaire à ceux du gouvernement. Pour la Fondation Béati, cela serait contraire à ce que la politique de reconnaissance promulguait dès son adoption.

L'investissement solidaire : un outil à développer au service de l'action communautaire

Tout comme un nombre croissant d'investisseurs privés (fondations, communautés religieuses, citoyennes, citoyens), la Fondation Béat investit une partie de ses actifs dans des projets mis de l'avant par des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale.²

Ces investissements solidaires appuient des organismes communautaires, des entreprises à vocations sociales qui répondent à des problématiques réelles au sein de leur communauté telle une production alimentaire durable, la lutte aux changements climatiques, l'accès à de l'immobilier communautaire ou au logement abordable, aux soins de santé et à l'éducation. Tout en générant un rendement financier, l'investissement devient une autre façon de soutenir le développement d'un projet. Un même projet peut profiter d'un montant en don et d'un prêt afin de lui permettre de déployer son action. Même si nous convenons que l'investissement solidaire ne s'adresse pas à toutes les organisations communautaires au Québec, nous avons l'intime conviction que l'investissement peut être à l'occasion un outil intéressant pour soutenir le déploiement de l'action d'organismes communautaires au Québec.

Dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, cette forme de contribution n'a aucune reconnaissance puisqu'il ne s'agit pas d'un don. La fondation soutient

² L'investissement solidaire consiste à octroyer à une entreprise d'économie sociale ou à un OSBL un prêt avec intérêts. Souvent appelé dans la littérature et dans certains milieux « l'investissement à impact social », l'investissement solidaire représente des investissements qui « prennent en compte des considérations éthiques, sociales et environnementales, en plus des objectifs financiers traditionnels ».

que cet outil financier de consolidation et de développement communautaire devrait être reconnu et encouragé. Une réelle reconnaissance encouragerait possiblement le développement de ce type d'investissement chez bon nombre de fondations. Investissement Québec, qui est déjà présent dans le soutien à l'économie sociale et solidaire, pourrait être mobilisé et voir son rôle accru dans le soutien à l'action communautaire. Nous avons la chance au Québec de bénéficier d'un réseau d'organismes ayant une expertise solide en finance sociale. Le gouvernement du Québec gagnerait à mieux travailler avec eux pour renforcer nos moyens d'actions de soutien à l'action communautaire.

Il existe ailleurs des incitatifs fiscaux qui incitent les épargnants et des investisseurs à placer leurs argents dans des fonds d'investissement solidaires. Il serait intéressant d'explorer cette possibilité.

LA FONDATION BÉATI RECOMMANDE QUE :

- 9. En collaboration avec les regroupements communautaires, revoir l'approche gouvernementale liée à l'évaluation et à la mesure d'impact afin de tenir compte des pratiques, de la culture et de la finalité de l'action des organismes communautaires autonomes.**
- 10. Il y ait des actions afin de faire connaître et valoriser la mission de transformation sociale, d'éducation populaire et d'action collective des organismes communautaires auprès des ministères, organismes gouvernementaux et municipalités.**
- 11. Il y ait des processus mis en place afin d'assurer la participation des organismes communautaires autonomes lors de l'élaboration de projets de loi et des plans de développement social et territorial.**
- 12. Le nouveau cadre de soutien à l'action communautaire intègre la finance solidaire dans les outils mis au service du mouvement communautaire.**

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

Il importe pour la Fondation Béati que le gouvernement se penche sérieusement sur la question des inégalités sociales et son impact sur notre démocratie. Le gouvernement doit agir en amont pour diminuer les inégalités sociales, entre autres en haussant le niveau de vie des personnes les plus démunies. Il doit également développer des politiques publiques ayant un double objectif : réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale. C'est le rôle du gouvernement de mobiliser tous les ministères, organismes gouvernementaux, acteurs socioéconomiques et citoyens autour de ces enjeux. **En écho à l'interpellation du Collectif des fondations contre les inégalités sociales, la Fondation considère important que le gouvernement du Québec se dote d'un outil de mesure pour évaluer l'impact des politiques publiques sur les inégalités économiques et sociales.** Le gouvernement du Québec devra faire preuve d'audace pour faire face aux défis grandissants qui traversent une société comme la nôtre.

Le gouvernement a aussi l'obligation de préserver les institutions démocratiques, de promouvoir et favoriser l'inclusion, le vivre-ensemble, tout en développant des processus de consultations citoyennes qui placent les personnes concernées au cœur des préoccupations et des actions gouvernementales. L'action communautaire étant une réponse citoyenne aux enjeux de société, il nous paraît indispensable que le prochain plan permette une réelle contribution du secteur communautaire pour relever les défis économiques, environnementaux et sociaux que pose la nécessité d'une transition écologique.

CONCLUSION

La Fondation Béati croit que nous avons tout à gagner à renforcer les espaces citoyens que sont les groupes communautaires autonomes. Le soutien de l'État joue un rôle déterminant dans la consolidation et le développement de ce mouvement. Nous espérons que le prochain Plan de soutien en action communautaire soit l'occasion de rendre plus efficace le soutien étatique par un financement et des attentes correspondants plus adéquatement à la réalité et la mission des organismes communautaires.

Le gouvernement du Québec a pris des décisions importantes ces derniers mois afin de bonifier l'aide financière accordée aux groupes communautaires autonomes. Après des années d'attente, nous nous réjouissons avec d'autres de ces nouveaux engagements et applaudissons le désir réaffirmé par le gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le mouvement communautaire de partout au Québec. Nous espérons que l'adoption de ce nouveau plan marquera un tournant historique pour l'action communautaire autonome au Québec.

De plus, **nous espérons aussi que la mise à jour du Plan de soutien à l'action communautaire sera l'occasion d'ouvrir un dialogue entre les instances de représentation du mouvement communautaire, des regroupements d'acteurs issus du monde philanthropique et le gouvernement du Québec afin d'améliorer notre collaboration pour le développement et la consolidation de l'action communautaire. À ce titre, nous vous assurons notre entière collaboration.**

En terminant, nous croyons fermement que l'action citoyenne est un vecteur important de l'amélioration des conditions de vie et que le mouvement communautaire en est une expression qui doit pouvoir avoir une reconnaissance pleine et entière de sa contribution au développement du Québec.

RECOMMANDATIONS

LA FONDATION BÉATI RECOMMANDE QUE :

1. Le gouvernement du Québec initie une rencontre entre les instances de représentation du mouvement communautaire, des regroupements d'acteurs issus du monde philanthropique, et des représentants de l'État afin d'établir les mécanismes de dialogue permanent ayant comme finalité de mieux définir nos collaborations soutenant le développement et la consolidation de l'action communautaire autonome.
2. Le plan d'action définisse mieux les liens des fondations, des organismes communautaires et du gouvernement du Québec pour le développement communautaire.
3. Le gouvernement du Québec reconnaisse et valorise l'apport propre des fondations dans toutes ses expressions.
4. Le gouvernement du Québec proscrive toute approche liant l'appui du financement public à un objectif d'appui du milieu philanthropique.
5. Le PAGAC réaffirme, promeut et concrétise les fondements, objectifs et principes de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.
6. Le gouvernement assure un soutien financier suffisant de longue durée à la mission globale et conséquent avec le coût de fonctionnement des organismes. Cela implique l'indexation annuelle du financement à la mission globale de tous les organismes selon les coûts réels de fonctionnement.
7. Le financement à la mission globale soit très majoritairement la source de soutien financier du gouvernement auprès des organismes communautaires autonomes et que l'application de la Politique de soutien soit harmonisée dans tous les ministères, organismes gouvernementaux et municipalités.
8. Le gouvernement reconnaisse et réaffirme le rôle politique légitime des groupes d'action communautaire autonome.
9. En collaboration avec les regroupements communautaires, revoir l'approche gouvernementale liée à l'évaluation et à la mesure d'impact afin de tenir compte des pratiques, de la culture et de la finalité de l'action des organismes communautaires autonomes.
10. Il y ait des actions afin de faire connaître et valoriser la mission de transformation sociale, d'éducation populaire et d'action collective des organismes communautaires auprès des ministères, organismes gouvernementaux et municipalités.

- 11. Il y ait des processus mis en place afin d'assurer la participation des organismes communautaires autonomes lors de l'élaboration de projets de loi et de plan de développement social et territorial.**
- 12. Le nouveau cadre de soutien à l'action communautaire intègre la finance solidaire dans les outils mis au service du mouvement communautaire.**